

ELECTIONS AU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE SANTE

A distance par voie électronique
Du mardi 27 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026

**COLLEGE B DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS
ET PERSONNELS ASSIMILES**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et L719-2, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts et règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2025-025 du 04 mars 2025 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2025-124 du 25 novembre 2025 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement partiel du collège B des personnels au conseil de gestion de la Faculté de Santé ;

Vu l'arrêté n°2026-004 du 16 janvier 2026 relatif aux candidats aux élections pour le renouvellement partiel du collège B des personnels au conseil de gestion de la Faculté de Santé ;

Vu l'arrêté n°2026-005 du 16 janvier 2026 relatif aux bureaux de vote centralisateur et pour chaque scrutin des élections pour le renouvellement partiel du collège B des personnels au conseil de gestion de la Faculté de Santé ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 28 janvier 2026 ;

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

**Article 1 : COLLEGE B DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS,
ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILES**

Est élu au collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés :

M. Samuel LEGEAY

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Fait à Angers, le 29 janvier 2026,
La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU

***Signé le 29 janvier 2026
Mis en ligne le 29 janvier 2026***